

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL VIENNE AMONT 2024-2029

(TRAVAUX D'INTERET GENERAL POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS)

ENTRE

Haute-Corrèze Communauté, représentée par son président en exercice, monsieur Pierre CHEVALIER, dûment habilité par délibération n° 2023-02-15a et son annexe du Conseil Communautaire en date du 06 avril 2023,

Désigné ci-après par « le délégant »,

d'une part ;

ET

La Communauté de communes Vézère Monédières Millesources, représentée par son Président Philippe JENTY dûment habilité par la délibération n° **09-2023** du Conseil Communautaire en date du **03/02/2023**.

Désignée ci-après par « le délégataire »,

d'autre part ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre d'un précédent Contrat Territorial Vienne amont 2017-2021, Haute-Corrèze communauté et la Communauté de communes Vézère Monédières Millesources ont fait le choix de conventionner. Haute-Corrèze Communauté a ainsi délégué à la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources : le portage de la procédure de demande de Déclaration d'Intérêt Général des travaux ainsi que la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de restauration de cours d'eau.

Au vu des actions restant à réaliser pour maintenir et/ou atteindre le bon état écologique des masses d'eau de leurs territoires respectifs, les deux collectivités ont approuvé leur participation en qualité de maître d'ouvrage au sein d'un nouveau Contrat Territorial Vienne amont 2024-2029.

[Cf. délibérations n°2023-03-09 du Conseil Communautaire de Haute-Corrèze Communauté et n°09-2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources].

Afin de poursuivre la mutualisation des moyens humains et financiers et de favoriser une approche territoriale cohérente et solidaire sur l'amont du bassin versant de la Vienne, il est convenu qu'une seule

personne publique assure la maîtrise d'ouvrage du programme de travaux du Contrat Territorial Vienne amont 2024-2029 pour le compte des deux collectivités.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de la délégation de maîtrise d'ouvrage de Haute-Corrèze Communauté au profit de Vézère Monédières Millesources à l'échelle des 7 masses d'eau suivantes (Cf. **Annexe I**) :

- FRGR1245 - La Vienne et ses affluents depuis la source jusqu'à Peyrelevade
- FRGR1270 - La Chandouille et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue du Chammet
- **FRGR1098 - Le Chamboux et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne**
- **FRGR2259 - La Chandouille et ses affluents depuis la retenue du Chammet jusqu'à la confluence avec la Vienne**
- FRGL029 – Retenue du Chammet
- FRGR1076 - Le Monteil et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne
- **FRGR0356 - La Vienne depuis Peyrelevade jusqu'à l'aval de la retenue de Bussy**

Considérant,

- Les 3 masses d'eau prioritaires au regard des critères de l'Agence de l'eau Loire Bretagne (en gras italique ci-dessus)
- Les critères de priorisation d'intervention de Haute Corrèze Communauté au titre de sa politique eau et milieux aquatiques : facilitation des usages (AEP, baignade), présence de patrimoine naturel remarquable, connaissance de terrain, dynamique de travaux initiée et le potentiel hydrologique du bassin (aspect quantitatif en période critique).

Il est convenu que la délégation de maîtrise d'ouvrage porte prioritairement sur le périmètre des masses d'eau : FRGR1245 - La Vienne et ses affluents depuis la source jusqu'à Peyrelevade et FRGR1098 - Le Chamboux et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne. Puis, sur la seconde partie du contrat sur la masse d'eau FRGR1270 - La Chandouille et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue du Chammet.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

2.1 : Engagement du délégataire

Au titre de la présente convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, la Communauté de communes Vézère Monédières Millesources s'engage à mobiliser pour le compte de Haute-Corrèze Communauté 0,2 Equivalent Temps Plein (40% d'un mi-temps) par an de chargé de mission rivière durant les 6 années du Contrat Territorial Vienne amont 2024-2029.

Ce temps de travail est estimé sur la base d'un mi-temps maximum disponible réparti au prorata de l'importance relative de la proportion des surfaces/linéaire des deux collectivités intégrées au Contrat Territorial Vienne amont (Cf. **Annexe II**).

Ce temps de travail pourra toutefois s'effectuer selon un échancier souple sur 6 ans, permettant de s'adapter annuellement aux différentes contraintes et opportunités de travail. Un calendrier prévisionnel

d'activité sera proposé au délégant au début de chaque année. Cette souplesse sera transparente et le planning du chargé de mission disponible sur demande.

Les missions sont définies comme suit :

1. Diagnostic de cours d'eau :

Le délégataire aura la charge de réaliser l'état des lieux/diagnostic des masses d'eau FRGR1245, FRGR1098 et FRGR1270, et de proposer une actualisation des actions à mettre en place dans le cadre d'une programmation annuelle et révisée. Ces éléments seront à transmettre à Haute-Corrèze Communauté sous format SIG via les couches standardisées fournies.

Ce travail sera à réaliser en concertation avec le service Eau et Milieux Naturels de Haute-Corrèze communauté, les élus locaux, les partenaires (les coordonnateurs du contrat Territorial Vienne amont...) et financiers (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Région Nouvelle-Aquitaine, Département...).

2. Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) préalable :

L'arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) autorise les collectivités à engager des fonds publics sur des propriétés privées dans la mesure où les actions sont justifiées par un caractère d'intérêt général ou d'urgence. Il constitue un préalable indispensable à la mise en œuvre du programme des travaux. Afin de faciliter la démarche et mutualiser les dépenses associées, il est retenu de réaliser une procédure commune en déposant un même dossier d'enquête publique pour les deux intercommunalités.

Le délégataire assurera la rédaction de la totalité de la DIG et le suivi administratif de la procédure. Il se chargera d'effectuer les demandes de subvention et de régler les dépenses inhérentes à la procédure.

3. Mise en œuvre des programmes annuels de travaux de restauration de cours d'eau :

Le délégataire aura la charge de mettre en œuvre les programmes de travaux annuels (travaux de mise en défens, de restauration de la continuité écologique, sylvicole et restauration de zones humides) après validation préalable de la programmation par le délégant (Présentation du programme prévisionnel au cours du dernier trimestre de l'année N-1 pour validation par HCC).

A ce titre le délégataire aura notamment en charge les conventions des propriétaires/exploitants agricoles, l'établissement des budgets prévisionnels, la gestion des subventions (dossiers de demande et de solde), la rédaction des cahiers des charges techniques, le suivi des consultations pour les marchés publics, le suivi des chantiers, le suivi des facturations ...

4. Animation territoriale :

Le délégataire aura la charge de la concertation avec les acteurs locaux (agriculteurs, sylviculteurs...), de la participation aux réseaux d'échanges techniques du CTVA, et d'éventuelles animations auprès de scolaires.

5. Veille territoire :

Le délégataire participera aux inventaires piscicoles, à la relève des sondes thermique et au suivi sécheresse.

2.2 : Engagement du délégant

Au titre de la présente convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, Haute-Corrèze Communauté s'engage :

- A transmettre l'ensemble des éléments nécessaires à l'élaboration et à l'obtention de l'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général
- A financer le reste à charge des frais d'enquête public et des indemnités annuelles du chargé du mission de la Communauté de communes Vézère Monédières Millesources suivant les modalités prévues en article 4
- A participer aux instances de gouvernances annuelles organisées par la Communauté de communes Vézère Monédières Millesources

ARTICLE 3 : NATURE DES OPERATIONS PROGRAMMEES

Les actions à mettre en œuvre au titre de la présente convention de délégation de maîtrise d'ouvrage sont synthétisées dans le tableau ci-dessous. Il s'agit en l'état d'un volume de programmation optimale qu'il conviendra d'affiner annuellement à l'aune des retours des propriétaires et des montants financiers maximums contractualisés au titre du Contrat Territorial Vienne amont 2024-2029.

ANNEE	REF Code ME	TYPE_OPERATION	INSCRIT DIG PARTIE HCC	
			€HT	€TTC
2024	FRGR1098	MEDA	5 296 €	6 355 €
2024	FRGR1098	RCE	10 000 €	12 000 €
2025	FRGR1245	MEDA	15 355 €	18 426 €
2025	FRGR1245	RCE	6 000 €	7 200 €
2026	FRGR1245	MEDA	19 610 €	23 532 €
2026	FRGR1245	MEDA	8 201 €	9 841 €
2026	FRGR1245	RCE	10 000 €	12 000 €
2026	FRGR1245	RCE	3 000 €	3 600 €
2026	FRGR1245	Travaux ZH	12 500 €	15 000 €
2027	FRGR1245	MEDA	9 267 €	11 121 €
2027	FRGR1245	MEDA	14 974 €	17 969 €
2027	FRGR1270	MEDA	3 697 €	4 437 €
2027	FRGR1270	MEDA	710 €	853 €
2027	FRGR1270	MEDA	10 800 €	12 960 €
2027	FRGR1270	RCE	6 000 €	7 200 €
2028	FRGR1270	MEDA	6 085 €	7 302 €
2028	FRGR1270	MEDA	4 311 €	5 173 €
2028	FRGR1270	RCE	10 000 €	12 000 €
2028	FRGR1245	Travaux ZH	4 167 €	5 000 €
2029	FRGR1270	MEDA	7 187 €	8 625 €
2029	FRGR1270	RCE	6 000 €	7 200 €
2029	FRGR1098	Désenrésinement de berges	2 083 €	2 500 €
2029	FRGR1098	Désenrésinement de berges	4 167 €	5 000 €
2029	FRGR1098	Désenrésinement de berges	2 083 €	2 500 €

MEDA = Mise en défens / Abreuvement

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

- **Procédure de Déclaration d'Intérêt Général**

Le budget prévisionnel de l'enquête publique incluant les frais de commissaire enquêteur et les frais de publicité est estimé à 4 000 euros TTC, finançable à hauteur de 60 % par l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

La Communauté de communes Vézère Monédières Millesources se chargera d'effectuer les demandes de subvention et de régler les dépenses inhérentes à l'ensemble de la procédure. A l'issue de l'enquête, la Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté remboursera sa quote-part à hauteur de 50 % du reste à charge.

- **Travaux de restauration de cours d'eau**

La Communauté de communes Vézère Monédières Millesources prendra en charge le paiement des prestations et fournitures des travaux validés dans le cadre du programme annuel. A l'issue de l'année, la Communauté de Communes Haute-Corrèze Communauté remboursera le montant correspondant à l'autofinancement des travaux, FCTVA déduit. Il y aura alors transfert des biens à HCC (le cas échéant). La CCV2M se réserve la possibilité de demander un acompte sur le reste à charge à HCC au démarrage de la ou des opérations concernées et après information préalable de HCC, sous forme d'une note explicative synthétique.

- **Ingénierie chargé de mission rivière**

En contrepartie du temps consacré par le chargé de mission rivières de la Communauté de communes Vézère Monédières Millesources à la mise en œuvre des missions listées en article 2, la Communauté de communes Haute-Corrèze Communauté s'engage sur la même base que la précédente convention à verser une **indemnité annuelle maximale correspondant à 41 jours/an soit 2 650 euros**.

Le versement de l'indemnité se fera dès le début de l'année suivante après émission d'un titre de paiement par la Communauté de communes Vézère Monédières Millesources, sur les bases des résultats du **bilan d'activités** annuel (à transmettre en fin d'année « n ») et d'un **récapitulatif détaillé des dépenses basées sur les frais réels** de l'année.

Le calcul de l'indemnité annuelle pourra être réajusté en fonction notamment de **l'évolution du salaire et du coût de la vie**. L'ajustement se fera par avenant.

NOTA : Le poste de chargé de mission rivières dédié à l'animation du Contrat territorial Vienne amont bénéficie d'une subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. La communauté de communes Vézère Monédières Millesources sollicitera cette subvention pour l'ensemble du poste partagé. A ce titre les dépenses d'acquisition de matériel sont entièrement prises en charge par l'Agence de l'Eau dans la limite du forfait de subvention annuel de 12 000€. Dans l'hypothèse où ce forfait ne suffirait pas à couvrir ce poste de dépense, le reste à charge sera réparti entre les deux collectivités selon la clé de répartition 40% pour HCC et 60% pour la CCV2M.

ARTICLE 5 : DATES, EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la signature par les deux parties et prendra fin à la date d'expiration de l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général.

La présente convention pourra faire l'objet d'un avenant en cas de modification substantiel de son contenu.

La résiliation de cette convention sera possible, après solde de tout compte, à la condition d'une entente écrite des deux parties et validée par une délibération des deux conseils communautaires.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant en application de la présente convention relève, en premier ressort, du représentant de l'État dans l'arrondissement, puis, en second ressort, du président du tribunal administratif de limoges.

Fait en deux exemplaires à Ussel, le

29/10^{es}/2023

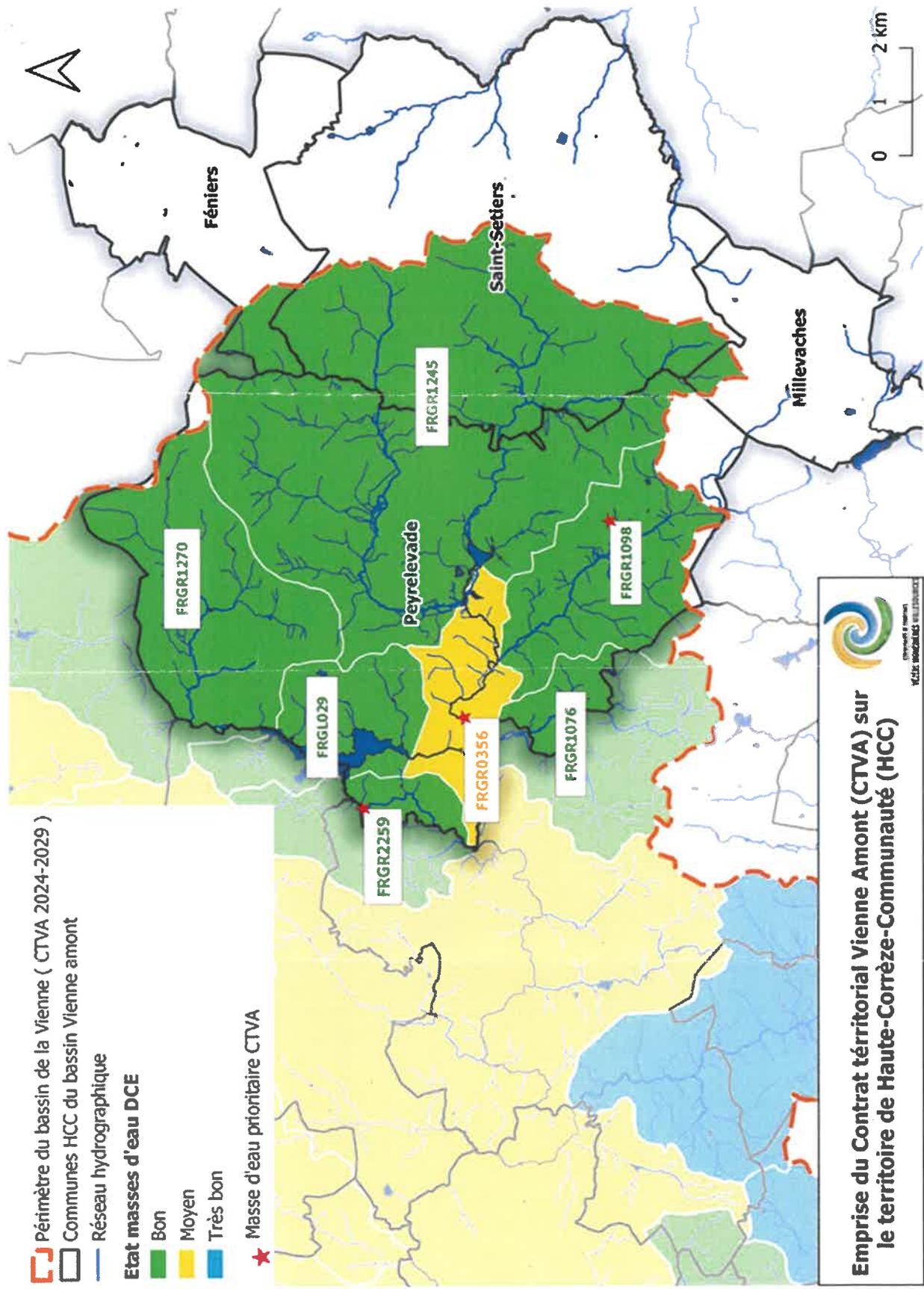
Le président,
De la Communauté de Communes
Vézère Monédières Millesources
Philippe Jenty



Le président,
Haute-Corrèze Communauté
Pierre Chevalier



ANNEXE I : Carte de Localisation



ANNEXE II : Eléments chiffrés pour le calcul de la clé de répartition du temps de chargé de mission entre la Communauté de communes Vézère Monédières Millesources et Haute-Corrèze Communauté

1. Le bassin versant de la Vienne amont sur les deux collectivités couvre un territoire de 204 km² répartis comme suit :
 - Vézère Monédières Millesources : 119 km²
 - Haute Corrèze Communauté : 85 km²

2. Le bassin versant de la Vienne est irrigué par un réseau hydrographique de 518 km de cours d'eau (BD Topo) répartis comme suit :
 - Vézère Monédières Millesources : 313 km
 - Haute Corrèze Communauté : 205 km